

MAIRIE DE COTTÉVRARD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 juin 2017 - Séance n°2

L'an deux mil dix-sept, six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre ALEXANDRE, Dorothée AUBERT, Catherine COLLET, Fabrice GAMELIN, Dominique POTHIN, Charles ROUSSIGNOL

Étaient excusés : Mesdames Martine BIZET, Elizabeth EICHE-CRONENBERGER, Marie-Odile SIMOTTEL et Monsieur Franck ERNST

Madame Catherine COLLET a été élue secrétaire de séance.

Date de Convocation : 23/05/2017

Date d'affichage : 30/05/2017

Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

La séance est ouverte à 19h00

Après lecture du compte rendu de la réunion du 2 avril 2017, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la dissolution de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy, ce que Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération 2017/026

DEMANDE DE RETRAIT DES QUARANTE-ET-UNE COMMUNES DE LA METRO-POLE ROUEN NORMANDIE

VU :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,

- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

ACCEPTÉ le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

Délibération 2017/027

CREATION DE L'ALSH DE BEAUMONT-LE-HARENG, BOSCOLE-HARD, COTTEVRARD ET GRIGNEUSEVILLE

Afin de répondre aux besoins des familles concernant la garde des enfants, et suite à la fusion des intercommunalités, Monsieur le Maire propose la création d'un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal à compter de juillet 2017 entre les communes de Beaumont le Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville. La commune de Bosc-le-Hard sera désignée comme porteuse du projet.

Ce service fonctionnera pour une période de 3 semaines pendant le mois de juillet et une semaine aux vacances scolaires afin d'accueillir les enfants de 3 à 17 ans des communes partenaires.

Les frais seront mutualisés au prorata des enfants des 4 communes.

L'accueil se fera à Bosc-le-Hard, dans l'enceinte scolaire et sera assuré par le Directeur du centre. Les animateurs seront recrutés selon le nombre d'enfants à accueillir et les inscriptions se feront auprès de la mairie de Bosc-le-Hard.

Le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement à la création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- d'approuver le règlement intérieur,
- d'autoriser le Maire à demander l'habilitation auprès de la Direction Départementale de Cohésion Sociale pour l'ouverture de l'ALSH,
- d'autoriser monsieur le Maire à demander des subventions pour l'acquisition de matériels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation du centre de loisirs intercommunal.

Délibération 2017/028

FIXATION DES TARIFS POUR L'ALSH DE BEAUMONT-LE-HARENG, BOSC-LE-HARD, COTTEVRARD ET GRIGNEUSEVILLE, REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil des enfants au centre de loisirs intercommunal :

Tarif /jour : 11.50 € et 10.50 € pour les familles non imposable

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de fixer le tarif à la journée à 11.50 € et 10.50 € pour les familles non imposables.

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales.

En considération des emplois identiques dans les collectivités territoriales voisines et du fait que l'agent sera seul dans la catégorie concernée.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux %
C	adjoint Technique	adjoint technique à adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue, décide à 5 voix pour et 2 abstentions des membres présents de reporter cette possibilité à l'année prochaine.

Délibération 2017/029

ACQUISITION D'UN TRACTEUR PAR LA COMMUNE

Afin de procéder au remplacement du tracteur, Monsieur le Maire propose d'acquérir un nouveau tracteur et de mettre en vente l'ancien tracteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'acquérir un nouveau tracteur et vendre l'ancien,
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget Commune de l'année 2017 pour un montant de 10 000 € T.T.C. ;

- décide d'inscrire une recette d'investissement au budget Commune de l'année 2017 pour un montant de 1 500 € T.T.C. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs nécessaires

Délibération 2017/030

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le virement de crédit suivant, sur le budget commune :

Section de Fonctionnement	dépense	chapitre 11 – compte 615221	- 8 5000.00 €
Section de Fonctionnement	dépense	chapitre 023	+ 8 500.00 €
Section d'Investissement	recette	chapitre 021	+ 8 500.00 €
Section d'Investissement	dépense	chapitre 21 – compte 21571	+ 10 000.00 €
Section d'Investissement	recette	chapitre 024	+ 1 500.00 €

Délibération 2017/031

REPARTITION DES FRAIS PAR BUDGET

Les achats de véhicules et de matériels ainsi que les charges y afférant sont supportés par le budget principal de la commune qui est propriétaire. Or, les véhicules et matériels sont également utilisés pour le budget annexe assainissement.

Aussi, il convient de procéder à des remboursements par le budget annexe afin que le coût supporté soit bien lié à l'usage des véhicules et matériels par les différents services de la commune.

La main d'œuvre n'est pas prise en compte pour le calcul car les charges de personnel font déjà l'objet d'une régularisation par ailleurs.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- d'imputer 75% des charges énumérées ci-dessus pour les véhicules au budget SPAC
- d'imputer 50% des charges énumérées ci-dessus pour le matériel au budget SPAC
- d'imputer la dépense sur le budget SPAC et la recette sur le budget commune.

Délibération 2017/032

LISSAGE DES TAUX INTERCOMMUNAUX

Par délibération en date du 3 avril 2017, la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin a instauré un lissage des taux intercommunaux de TH, TFPB, TFNB et de CFE additionnelle sur une période de 3 ans (des taux identiques s'appliqueront la 4^{ème} année).

Concernant les rattachements de communes, l'article 1638 quater du CGI prévoit que le lissage des taux intercommunaux peut s'appliquer suite à des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes rattachées.

- Vu l'article 1638 quater du code général des impôts,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin en date du 3 avril 2017 instaurant un lissage des taux intercommunaux de TH, TFPB, TFNB et de CFE additionnelle sur une période de 3 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le lissage des taux intercommunaux de TH, TFPB, TFNB et de CFE additionnelle sur une période de 3 ans.

Délibération 2017/033

DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOSC D'EAWY

Monsieur le Maire informe que lors du dernier Conseil communautaire du 1^{er} juin 2017, il a été décidé :

- le transfert des biens immeubles (déchèterie de bosc le hard et des grandes-ventes),
- la répartition des créances / clé de répartition dérogatoire,
- les Biens meubles état de l'actif / clé de répartition dérogatoire pour les Budgets annexe OM et Budget général (tableaux),
- le Solde des amortissements c/204,
- la clé de répartition générale,
- la cession des deux véhicules à titre gratuit à la Communauté de Communes Bray-Eawy.

Il est demandé à chaque commune membre de délibérer sur ces différents points.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 des réformes des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014-38 séance du 21 mai 2014, accordant délégations de pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014-39 séance du 21 mai 2014, accordant délégations de compétences au Bureau,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences de la communauté de communes du Bosc d'Eawy,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 alinéa 1^{er} du CGCT, les communes membres de la communauté de communes s'entendent pour déterminer le transfert des biens immeubles,

Les biens immeubles (bâtiments...) et leurs accessoires (amortissements...) doivent être attribués en pleine propriété à la commune du lieu de leur implantation y compris des meubles et l'ensemble du matériel affecté à la déchetterie.

La déchetterie des Grandes-Ventes ainsi que ses amortissements seront donc transférés en pleine propriété à la commune des Grandes-Ventes.

La déchetterie de Bosc-le-Hard ainsi que ses amortissements seront donc transférés en pleine propriété à la commune de Bosc-le-Hard.

Sachant qu'il faut répartir les créances non recouvrées du budget annexe ordures ménagères et du budget général de la communauté de communes du Bosc d'Eawy.

Les impayés restant non recouverts au 30/06/2017 seront répartis vers les communes membres concernées par ces impayés en prenant en compte les critères de vie du redevable au moment de l'émission de la facturation.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 alinéa 1^{er} du CGCT, suite à la dissolution de la communauté de communes, les communes membres s'entendent pour déterminer la clé de répartition concernant les biens meubles (bacs, plateformes, matériel informatique...) se rapportant au budget annexe ordures ménagères et au budget général de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy.

Clef de répartition dérogatoire à la clef de répartition générale votée lors du Conseil Communautaire du 22 mars 2017, délibération 2017/09.

À la demande de Madame la Trésorière il convient d'acter le principe de la passation sur le budget de liquidation 2017 du solde des amortissements des comptes 204XX listés dans l'état de l'actif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité le transfert en pleine propriété de la déchèterie des Grandes-Ventes et ses amortissements à la commune des Grandes-Ventes.
- Accepte à l'unanimité le transfert en pleine propriété de la déchèterie de Bosc-le-Hard et ses amortissements à la commune de Bosc-le-Hard.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- Accepte à l'unanimité que les impayés non recouverts au 30/06/2017 soient répartis vers les communes concernées par les dits impayés au motif que toutes les procédures possibles de remboursement n'ont pas été engagées par la Trésorerie.
- Accepte la composition des tableaux de répartition de l'état de l'actif du budget annexe Ordures Ménagères et du budget général de la CCBE, tableaux joints en annexe.
- Accepte le principe de la passation sur le budget de liquidation 2017 du solde des amortissements des comptes 204.
 - Accepte à l'unanimité la cession des deux véhicules, à titre gratuit, à la Communauté de Commune Bray Eawy

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin prochain et précise que les bureaux fermeront à 18h.
Afin de prévenir les électeurs sur les horaires d'ouverture du bureau, l'information sera communiquée via le site internet de la commune et par un affichage sur le panneau extérieur.

Monsieur le maire informe qu'un état des lieux a été réalisé par un huissier concernant les menuiseries défectueuses de la cantine et que ce dossier a été envoyé en recommandé à l'entreprise et une copie a été transmise à Monsieur Maruitte, Architecte.
N'ayant eu aucun retour à ce courrier, Monsieur le maire demande à ce qu'une relance téléphonique soit faite auprès de Monsieur Maruitte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.